

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-272 du 8/01/07

### **AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CE D'EPS) ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE (PEGC) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Références :

Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié  
Décret n° 60-403 du 22 avril 1960  
Décret n° 93-442 du 24 mars 1993  
Décret n° 93-444 du 24 mars 1993  
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002  
Note de service ministérielle 2006-209 du 12 décembre 2006 (B.O. N° 47 DU 20.12.2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Académique, Directeurs des Services Départementaux de  
l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation  
Messieurs les Présidents d'université  
Monsieur le Directeur de l'IUFM  
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports  
Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division  
*Mesdames et Messieurs les Chefs de Service*

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs  
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'inscription au tableau d'avancement de grade établi en vue des promotions à la hors classe des CE d'EPS et des PEGC et à la classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC.

### **ORIENTATIONS GENERALES :**

L'établissement annuel des tableaux d'avancement est désormais facilité par l'outil de gestion I-Prof qui permet la dématérialisation des dossiers de promotion constitués automatiquement dans l'application I-Prof.

La consultation sera accessible via internet et le portail de services I-Prof. (cf annexe 1).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée. Les personnels promouvables seront informés individuellement par un message électronique, celui-ci précisera également les modalités de la procédure leur permettant de compléter leur dossier.

Afin de faciliter l'examen des dossiers des agents promouvables, des critères de classement seront définis en concertation avec les organisations syndicales. Ils permettront l'établissement d'un barème qui donnera des indications pour la préparation de l'établissement des tableaux d'avancement. Il conserve donc un caractère indicatif.

Par ailleurs, ces personnels doivent être en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, en position de détachement ou affectés dans les DOM-TOM.

Il est rappelé que l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe ou de classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

## **I - CONDITIONS D'ACCES :**

### **→ TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CE d'EPS ET DES PEGC**

- Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2006**.

### **→ TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE d'EPS ET DES PEGC**

- Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents hors classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de la hors classe au **31 décembre 2006**.

## **II - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS POUR L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :**

### **A - Constitution des dossiers par les enseignants**

Date d'ouverture du serveur informatique : **du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus**.

Sur le site de l'académie : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

(En bas à gauche, cliquer sur I-Prof)

### **B - Evaluation des dossiers des agents promouvables :**

Les instructions s'y rapportant vous seront communiquées ultérieurement.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1. Je vous remercie et compte sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Ces promotions représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de ces opérations en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*

**Information à l'attention des PEGC et des CE d'EPS**

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CE d'EPS ET DES PEGC ET  
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE d'EPS ET DES PEGC**

- Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié, Décret n° 60-403 du 22 avril 1960
- Décret n° 93-442 du 24 mars 1993, Décret n° 93-444 du 24 mars 1993
- Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
- Note de service ministérielle 2006-209 du 12 décembre 2006

**Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :**

**du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.**

**Modalités d'accès à « I-PROF »**

→ Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :

- aller sur le site de l'académie : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)
- puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran

→ En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également.

→ **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :

- aller sur le site de l'académie : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)
- puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran) dans l'accès privé

→ Saisir alors :

- le nom de l'utilisateur : 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
- le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé

→ **Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière**

→ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :**

- Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : « vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe »

- Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :

« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2006/2007 » OK ;

Cliquer sur OK

**A ce moment 2 choix vous sont proposés :**

→ Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)

→ Bouton : **Compléter votre dossier**

**Avec 4 onglets différents :**

→ **Situation de Carrière**

→ **Affectations**

→ **Qualifications et Compétences**

→ **Activités Professionnelles**

→ L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :

**Après le 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active**, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.